
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉ RAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 août, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre dix-neuf, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 23 août 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 27
Votants : 19

Date de l'affichage de la
convocation :

23 août 2024

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

3 septembre 2024

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme
JOUANNIN..Mr BOY, Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme
BERGERON..Mr LIMOGES..Mmes FAUCHARD, BRUNET,
BERRUER..LAFAYE..Mr OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mr
RICHOUX..Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..
Mme PETIT.

Absents : Mr DELEAU, Mme AURAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr HAMELIN à Mr
LIMOGES, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mme
COULANGEON à Mme FAUCHARD, Mr LACAUX à Mme
BERRUER, Mr PINHEIRO à Mme LAFAYE, Mr LUQUET à
Mme LESCURAT, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr
LEFEBRE à Mme CHIROL.

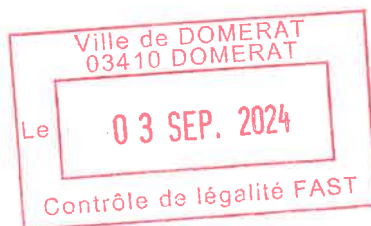
**OBJET : Personnel
communal : modification
de l'annexe sur le temps
de travail des agents de la
médiathèque.**

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2024 est approuvé
(date de publication : 3 septembre 2024).

240831-10

Afin de renforcer son offre de services culturels, la ville de
Domé rat souhaite modifier les horaires d'ouverture au public
de la médiathèque afin de permettre aux usagers de
fréquenter l'équipement le samedi matin et le samedi après-
midi. La médiathèque est actuellement ouverte le samedi
matin et un samedi par mois toute la journée (hors mois d'été).

Dans ce cadre, il est proposé de modifier à compter du 2
septembre 2024 les horaires de travail des agents de la
médiathèque. La semaine de travail se déploierait, pour un
agent à temps complet, sur les jours ouvrables du lundi au
samedi, en respectant les périodes de repos règlementaires et
selon une planification arrêtée par la hiérarchie (sauf en juillet
et août).



Ce changement des horaires de travail s'accompagne de la définition annuelle de périodes de fermeture de l'équipement, faisant l'objet de la prise de congés annuels. Il doit être formalisé par une modification de l'annexe au règlement du temps de travail de la collectivité relative aux agents de la médiathèque.

Un bilan de ce dispositif sera établi à la rentrée de septembre 2025.

Ces modifications ont été soumises pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 29 août dernier.

Considérant ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications présentées ci-dessus à l'annexe au règlement du temps de travail relative aux agents de la médiathèque pour intégrer le changement des horaires de travail incluant une ouverture de l'équipement le samedi matin et le samedi après-midi, conformément au document ci-joint,
- De fixer au 2 septembre 2024 la date d'entrée en vigueur de ces dispositions,
- D'autoriser Mme le maire à signer les actes et documents relatifs à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées conformément au document ci-annexé et **AUTORISE** à signer tous documents relatif à la présente délibération.


Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :


Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 3 septembre 2024

Annexes à la partie 3. Aménagement et organisation du temps de travail

Annexe 3.5. Médiathèque

Date de mise en œuvre : 02/09/2024

Ouverture au public

Jours d'ouverture <u>au public</u>	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi (sauf en juillet – août)
Horaires d'ouverture <u>au public</u> (voir ci-dessus jours d'ouverture)	Lundi, Mercredi, Vendredi : 10H00 – 12H00 et 14H00 – 17H30 Mardi : 12H00 – 17H30 Jeudi : 14H00 – 17H30 Samedi : 9H00 – 12H00 et 14H00 – 17H00

Durée du travail (agent à temps plein)

Durée annuelle du travail	Durée hebdomadaire <u>moyenne</u> de travail
1586 heures	36 heures 30'
Nombre de jours RTT : 11 jours	

Organisation du temps de travail

Cycle pluri-hebdomadaire	
14 semaines	38 semaines
Moyenne hebdomadaire 38 heures	Moyenne hebdomadaire 35 heures 30'

Horaires de travail

Heure au plus tôt de la prise de service	8H00
Heure au plus tard de la fin de service (hors animations)	18H00
Durée maximum de la pause méridienne	120'